

DÉFINITION DES MALADIES ET BLESSURES GRAVES LIÉES AU VAPOTAGE

Déclarer tout enfant ou adolescent de moins de 18 ans (jusqu'à son 18^e anniversaire) qui a besoin de soins à l'urgence, d'être hospitalisé ou d'être admis en soins intensifs en raison d'une maladie ou d'une blessure associée à l'un des éléments suivants :

1. L'inhalation d'aérosols à partir d'une vapoteuse (p. ex., lésion pulmonaire aiguë, graves symptômes gastro-intestinaux, activation ou dépression du système nerveux central, toxicité ou sevrage aigu de la nicotine)
2. Le dysfonctionnement d'une vapoteuse (p. ex., brûlure, traumatisme aux yeux, aux mains ou au visage)
3. L'ingestion d'une substance de vapotage (p. ex., liquide à vapoter contenant ou non de la nicotine ou arômes, huile tétrahydrocannabinol [THC] et huile de hasch)

L'exposition à des dispositifs, des produits ou des substances de vapotage peut être **intentionnelle** ou **non intentionnelle** et inclut à la fois l'exposition primaire (utilisation ou inhalation directe) ou secondaire (p. ex., exposition aux aérosols de vapotage d'autrui ou blessure causée par une vapoteuse utilisée par autrui).

Les dispositifs de vapotage, ou vapoteuses, incluent tout type de cigarette électronique ou dispositif semblable qui aérosolise une substance solide ou liquide (substance de vapotage) susceptible de contenir la totalité ou une partie des substances suivantes : nicotine, cannabis, arômes et autres produits chimiques.